

DELIBERATION N° 05/6-94
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTE
A L'EFFECTIF DE LA REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

Adjoint au Responsable de la Régie

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-94 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

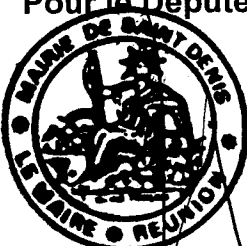
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Sur avis préalable du Conseil d'Exploitation de la Régie Marchés et Droits de Place, approuve la création à son effectif d'un poste d'Adjoint au Responsable de la Régie.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2005**

Pour le Député-Maire absent
Le 1er Adjoint



Jean-Jacques MOREL

RAPPORT N° 05/6-94
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTE
A L'EFFECTIF DE LA REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

Adjoint au Responsable de la Régie

En application de l'Article R. 2221-72 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose, sur l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Marchés et Droits de Place, de créer à son effectif un poste d'Adjoint au Responsable de la Régie.

Sous l'autorité du Directeur, il devra assurer la gestion administrative du service.

Il sera notamment chargé :

- du suivi, en lien avec les régisseurs, des occupations sur les différents sites ;
- de la rédaction des actes, rapports administratifs et du courrier ;
- de l'instruction des demandes d'emplacements sur les sites ;
- de la gestion du planning de travail des agents d'entretien en liaison avec le Chef d'Equipe ;
- de veiller à la bonne application du Règlement Intérieur des Marchés ;
- du suivi des dossiers et des projets.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- bonne connaissance de la Commune ;
- notions en comptabilité appréciées ;
- pratique de l'outil informatique ;
- sens du travail en équipe, aptitude à encadrer du personnel ;
- sens relationnel, capacités rédactionnelles certaines (rapports, notes...).

Le niveau de recrutement est fixé au Baccalauréat + deux années d'études supérieures ou expérience confirmée.

RAPPORT N° 05/6-94

Le niveau de rémunération est fixé entre 1 200,00 et 2 500,00 € bruts mensuels en fonction de l'expérience et du niveau du candidat.

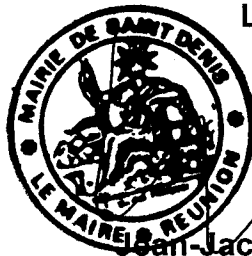
S'agissant d'une régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un service industriel et commercial, le régime du personnel de la Régie Marchés et Droits de Place relève du droit privé.

A ce titre, le contrat d'embauche sera conclu sur la base d'un Contrat à Durée Indéterminée, assorti d'une période d'essai, conformément aux dispositions du Code du Travail.

La dépense est inscrite au Budget de la Régie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Député-Maire absent
Le 1er Adjoint



Jean-Jacques MOREL